

Adresse de la société d'Argentan (Orne), lors de la séance du 8 vendémiaire an III (29 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société d'Argentan (Orne), lors de la séance du 8 vendémiaire an III (29 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. pp. 137-138;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_16696_t1_0137_0000_6

Fichier pdf généré le 07/10/2019

engager à redoubler de zèle pour l'extraction du salpêtre.**Insertion au bulletin (24).**

[*Les administrateurs du district de Mortagne au président de la Convention nationale, le 18 fructidor an II*] (25)

Citoyen,

Nous te transmettons une adresse que nous avons cru devoir publier pour engager nos concitoyens à redoubler de zèle dans les opérations du salpêtre pour pouvoir réparer en bref délai les pertes de la république occasionnées par l'explosion du magasin à poudre de Grenelle.

Salut et amitié.

DELESTANG.

LE DIRECTOIRE DU DISTRICT DE MORTAGNE À SES CONCITOYENS (26)

Un événement sinistre vient d'avoir lieu dans la Commune centrale de la république : un accident imprévu est arrivé : un magasin de poudre de guerre a sauté, et a occasionné un déficit de cette cendre tyrannique. Il faut le combler promptement ce déficit, frères et amis, il faut réparer cette perte. Décuplez vos bras, centuplez vos forces, révolutionnez les entrailles de la terre : formez partout des salpêtrières : arrachez-en le sel qu'elles renferment : hâtez le brûlement des herbes créatrices du salin : envoyez sur le champ à la salpêtrerie la plus proche de votre habitation, toutes les eaux salpêtrées, toutes les cendres à votre disposition : n'épargnez ni soins ni travaux pour accélérer et augmenter la fabrication du salpêtre : employez utilement pour cela le temps qui vous reste jusqu'aux semailles : et que la patrie n'ait point à vous reprocher des retards et des négligences.

Et vous, citoyens attachés à toutes les opérations d'une active salpêtrerie, redoublez votre zèle et votre courage : secondez par votre empressement le désir de vos concitoyens dans la réintégration des poudres au magasin de la République : travaillez sans relâche et ne donnez pas le temps à nos ennemis de fonder de criminels desseins sur les suites d'un malheur impossible à réparer pour des esclaves, mais facile pour des hommes libres. Que votre énergie les comprime, en même temps que vous ferez voir à l'Europe étonnée de votre valeur et de vos succès, que les pertes et les revers sont incapables de refroidir le courage des Républicains.

Tout est possible à des hommes qui aiment sincèrement leur patrie et qui veulent la liberté : il suffira de leur présenter les moyens

de faire une chose utile pour se flatter qu'elle sera incontinent faite. Eh bien! citoyens, que ceux d'entre nous possesseurs encore de poudre destinée à satisfaire leurs plaisirs, en fassent un sacrifice spontané, et en viennent faire un hommage à la patrie : qu'ils accourent la déposer au chef-lieu de district : un local est préparé pour la recevoir : un registre est ouvert pour inscrire les offrandes civiques : une mention honorable sera donnée sur les registres de l'administration ; et chaque citoyen après avoir déposé son offrande, pourra, en rentrant dans ses foyers, redire ces mots sortis de la bouche d'un de nos Législateurs : *et moi aussi, j'ai contribué à réparer les pertes de la patrie.*

Vu l'adresse ci-dessus présentée par un de ses membres, le Directoire du district de Mortagne considérant que sa publicité ne peut être que très avantageuse pour les intérêts de la République, arrête, oui le suppléant l'agent national, qu'elle sera consignée sur ses registres, livrée de suite à l'impression pour être envoyée sans délai aux municipalités du ressort qui sont tenues d'en faire donner lecture au peuple le plus prochain decadi de sa réception, de la faire publier et afficher ès lieux ordinaires.

Un exemplaire sera adressé aux sociétés populaires du district.

Fait au Directoire, à Mortagne ce 17 fructidor, l'an deux de la république une et indivisible, où étoient Bourneuf J^e, vice-président, Delestang, Mery, administrateurs et Aubert, suppléant l'agent national.

Pour extrait. Signé BOURNEUF J^e, vice-président,
MANGUIN, secrétaire.

17

La société populaire d'Argentan, département de l'Orne, se plaint de ce qu'une infinité d'aristocrates et de fédéralistes ne sont plus en arrestation, et demande l'expulsion des prêtres et des ex-nobles de toutes fonctions publiques.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (27).

La société populaire et républicaine d'Argentan écrit à la Convention nationale :

Citoyens représentans, une foule d'aristocrates, de fédéralistes n'est plus en arrestation : ces monstres lèvent déjà la tête ; ils se réunissent avec leurs semblables, les nobles, les prêtres, pour étouffer la liberté.

Hâtez-vous, représentans, de donner la plus franche force au gouvernement révolutionnaire ; les aristocrates ne méritent aucun ménagement, toujours ils seront les ennemis de la république, toujours ils formeront des complots pour l'anéantir ; le royalisme est dans leur cœur, ils ne changeront pas de caractère.

Représentans, maintenez dans toute sa force

(24) P.-V., XLVI, 154. *Bull.*, 8 vend. ; *Ann. Patr.*, n° 638 ; *C. Eg.*, n° 773 ; *J. Fr.*, n° 734 ; *M. U.*, XLIV, 121.

(25) C 321, pl. 1344, p. 19.

(26) C 321, pl. 1344, p. 20. Affiche imprimée, in f°, Mortagne, chez Marre, imprimeur des autorités constituées.

(27) P.-V., XLVI, 154.

le décret qui exclut les ci-devant nobles, les prêtres de toutes fonctions publiques. Dès son enfance on a dit au noble qu'il devait être distingué des autres hommes; ces idées, cuites dans son cerveau, ne peuvent s'effacer. Le prêtre a professé et professe les principes de la religion romaine; cette religion ne peut en souffrir d'autres, ses prêtres ne seront donc jamais républicains.

Armez-vous donc, représentans, de la plus grande sévérité contre les nobles, les prêtres, les modérés et les aristocrates; que les foudres de la Montagne éclatent de toutes parts pour réduire en poudre tous les ennemis de la chose publique (28).

18

Celle de Lons-le-Saulnier [Jura] prétend aussi que l'aristocratie lève la tête, et demande également que les prêtres et les nobles soient exilés des fonctions publiques.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (29).

19

Celle d'Anduze [Gard] témoigne sa reconnaissance d'avoir envoyé Perrin et Goupilleau [de Montaigu] dans le département; elle dit que le vice a fait place à la vertu, la tyrannie à la justice.

Insertion au bulletin et renvoi au comité de Sûreté générale (30).

20

La société populaire de Lavour [?] témoigne ses craintes sur le relâchement du gouvernement révolutionnaire, et espère que la Convention fera connoître le nom de ceux qui ont obtenu leur liberté.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (31).

21

Celle de Bel-Air-sur-Arroux [ci-devant Toulon-sur-Arroux, Saône-et-Loire] invite la Convention à n'avoir que la même opinion, et que l'unité de la République en dépend.

Elle ajoute qu'elle croiroit utile de restreindre la loi du 18 thermidor, relative à la mise en liberté des détenus, et que le gouvernement révolutionnaire ne puisse imprimer l'effroi qu'aux conspirateurs.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (32).

22

La société populaire d'Aubeterre [Aube] met toute son espérance dans l'énergie de la Convention, et l'invite à comprimer les aristocrates comme elle a abattu Robespierre et sa tyrannie.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (33).

23

Celle d'Angely-Boutonne [Yonne] écrit que la liberté est menacée; que les aristocrates et les fanatiques élargis portent la corruption dans les campagnes; elle demande l'exécution rigoureuse de la loi du 17 septembre. Nous ne demandons pas, dit-elle, le système de terreur qui frappe tout indistinctement, mais une justice sévère, disent les membres de la société, et invitent la Convention à rester à son poste.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (34).

24

La société populaire de Courtenay, département du Loiret, demande que les malveillans qui peuvent avoir été élargis en contravention à la loi du 17 septembre, soient mis de nouveau en arrestation. En assurant la Convention de la confiance qu'elle continue de mériter, elle la félicite sur la sagesse de ses lois, témoigne sa reconnaissance, et exprime son dévouement à la cause de la liberté, et invite la Convention de rester à son poste.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (35).

25

La société populaire de Saint-Meursol [?] félicite la Convention sur l'énergie

(28) *J. Univ.*, n° 1768; *Gazette Fr.*, n° 1002.

(29) *P.-V.*, XLVI, 154.

(30) *P.-V.*, XLVI, 154. *Bull.*, 24 vend. (suppl.).

(31) *P.-V.*, XLVI, 154-155.

(32) *P.-V.*, XLVI, 155.

(33) *P.-V.*, XLVI, 155.

(34) *P.-V.*, XLVI, 155.

(35) *P.-V.*, XLVI, 155-156.